

Chapitre 4

L'Europe des bidouillages

Si la France détient le record des coups tordus contre les exilés tunisiens, d'autres pays ont été aussi sollicités par la dictature tunisienne. Les pages qui suivent vont tenter de relater ces tentatives, malheureusement parfois réussies, et largement méconnues.

Italie : de la barbouzerie pure et simple

Originaire de Jendouba où il naît en 1957, Abdelnacer Naït-Limam, étudie d'abord en France, puis se rend en Italie, où il obtient un titre de séjour en 1990. Il réside à Parme, travaille comme ouvrier qualifié à *Eurostampi Parma*. Il est marié et père d'un tout jeune enfant. Il anime une association « *Unione degli immigrati tunisini* ». Il est par ailleurs militant du mouvement islamiste *En Nahdha*, sur lequel s'abat en 1991 une sévère répression.



Le 20 avril 1992, il apprend qu'en son absence pas moins de six policiers en civil sont venus le chercher. Devant bientôt renouveler ses papiers, il se rend à la police des étrangers de la *Questura di Parma* le 22. Une fois en présence des policiers, il s'inquiète car on l'interroge sur son lieu de résidence entre 1991 et 1992 puis on lui annonce qu'il a de gros problèmes. On le somme de dire où il a caché son passeport. Et il passe la nuit sur une chaise, refusant toute nourriture. Entre temps la police se rend à son domicile, trouve sa femme, enceinte, et lui demande le passeport de son mari. Comprenant mal la langue, elle oriente la police sur des amis de son mari à la mosquée de *Borgo Cocconi* de Parme. Elle doit les accompagner à la mosquée. Mais le passeport n'est pas donné et les amis du mari, craignant le pire, cachent provisoirement la femme.

Abdelnacer Naït Limam ne comprend pas cette insistance sur le passeport, puisqu'il a présenté une pièce d'identité et un titre de séjour en règle. Il est conduit à l'hôpital tant son état de santé s'est vite détérioré. La police passe outre les recommandations du médecin qui préconise une

Abdelnacer Naït-Limam -
photo Yezzi

Le droit d'asile BEN ALIéné

hospitalisation et semble pressée. L'étape suivante est le consulat de Tunisie à Gênes, où le Consul en personne le reçoit et lui remet un laissez-passer tout prêt.

Le 24 avril à deux heures du matin, il est conduit à l'aéroport de Fiumicino à Rome, et il apprend au moment de l'embarquement le motif de son expulsion (Voir annexe n° 13) : « (...) *Attendu la dangerosité du citoyen tunisien NAÏT LIMAM ABDENNACER BEN YOUSSEF, né à Jendouba le 5 juillet 1957, et ses effets sur la sécurité de l'Etat (...) Il est procédé à son expulsion du territoire au moyen de la force publique* »¹. Abdelnacer Naït Limam est mis dans le vol Tunis Air à destination de l'aéroport de Tunis-Carthage. Les policiers tunisiens sont présents à bord de l'avion.

L'expulsion d'Abdelnacer Naït Limam, prévue depuis le 8 avril, aura été bouclée sans que le malheureux n'ait pu prévenir sa famille, ni contacter un avocat, ni intenter le recours devant le tribunal administratif régional, certes non suspensif². Abdelnasser Naït Limam n'a pas d'antécédent pénal, il ne fait l'objet d'aucune plainte. Ses amis, accompagnés d'un avocat, tentent de le localiser, en vain, le préfet de Parme se refusant à donner une quelconque information. Seule, l'association *Senzaconfine* parvient à savoir que A. Naït Limam a été embarqué pour Tunis (Voir annexe n°13). L'inquiétude est grande, car la Tunisie est connue pour sa pratique de la torture³.

En effet, à son arrivée à Tunis, Abdelnacer Naït-Limam est aussitôt conduit dans les locaux de la Direction de la Sûreté de l'Etat, attenants au ministère de l'Intérieur. Il y restera quarante jours au secret⁴, vingt jours de torture et vingt jours de « repos », pour que les traces de torture s'atténuent⁵. Il est accusé par ses tortionnaires d'avoir fait passer des armes en Tunisie. Puis il est transféré à la Sûreté de l'Etat de Jendouba, où il reste encore en garde à vue jusqu'au 10 juin. Chez le juge d'instruction il comprend que les chefs d'inculpation ont changé, il n'est plus question d'armes mais d'appartenance à un parti non reconnu et de collecte de fonds. Ses avocats obtiennent sa mise en liberté pour qu'il soit soigné, assortie d'une mise sous contrôle administratif, très stricte. Dans la pratique, les séances d'émargement sont assorties de violences verbales et d'humiliations policières. Entre temps sa femme est revenue en Tunisie et ils ont pris la décision de s'enfuir. Ce sera par la Libye, puis la Turquie où Abdelnacer Naït Limam, son épouse et ses deux enfants attendent pendant sept mois la réponse du HCR qui ne vient pas. Il passe en Suisse où il dépose une demande d'asile. Le statut lui est octroyé le 8 août 1995. En Tunisie, il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement par contumace⁶.

Le droit d'asile BEN ALIéné

En Suisse, Abdelnacer Naït Limam et sa famille tenteront une réhabilitation sociale, médicale et citoyenne. Il fonde une association de lutte contre la torture en Tunisie et porte plainte pour « *Lésions corporelles graves, Séquestrations, Injures, Mise en danger de la santé, Contraintes, abus d'autorité* » ⁷ contre Abdallah Kallel, le ministre de l'Intérieur tunisien en exercice en 1992, le 14 février 2001, alors que ce dernier est de passage à Zurich. La plainte est déclarée recevable ⁸ mais Abdallah Kallel quitte précipitamment le territoire suisse ⁹.

Reste que justice n'a pas été faite et que l'Etat italien n'a pas été inquiété. Pire : Abdennacer Naït Limam ne peut se rendre en Europe : il est victime jusqu'à aujourd'hui d'un interdit Schengen... A l'heure où des représentants de la dictature, voire des tortionnaires tunisiens s'y promènent en toute impunité. C'est au hasard d'une demande de visa pour la France, le 15 mai 2000, qu'il reçoit une réponse pour le moins inattendue du Consulat Général de France à Genève : « (...) *j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande en raison de votre signalement aux fins de non-admission au Système d'Information Schengen par les autorités italiennes (...)* » ¹⁰. Abdelnacer Naït-Limam s'adresse alors à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), qui l'oriente, après mûre réflexion, vers Stefano Rodota, président de *Garante per la protezione dei dati personali*. ¹¹ Abdennacer Naït Limam s'adresse à lui en vertu de l'article 106 de la convention d'application de l'accord de Schengen qui prévoit : « seule la partie contractante signalante est autorisée à modifier, compléter, rectifier ou effacer les données qu'elle a introduites ». Plus d'une année après l'envoi de sa requête ¹², il n'a toujours reçu aucune réponse.

Hafedh Ibrahim Slaïmi : si ce n'est toi, c'est donc ton (beau)-frère !

Les autorités italiennes, de concert avec les services tunisiens, ont répondu à leur façon à la demande d'Abdelnacer Naït-Limam : Hafedh Ibrahim Slaïmi, natif lui aussi de Jendouba, où il voit le jour le 10 mars 1964, n'est autre que le frère de l'épouse d'Abdelnacer Naït-Limam. Comme lui, il vit en Italie depuis 1990 en toute légalité. Le 24 août 2002, soit après le dépôt de la plainte d'Abdelnacer Naït-Limam contre l'ex-ministre de l'Intérieur tunisien, Hafedh Slaïmi est interpellé à l'occasion d'un contrôle routier, et sans qu'il lui soit possible de formuler le moindre recours, ni même de voir un avocat, emmené à l'aéroport où il est livré à la Tunisie. A son arrivée en Tunisie, il est emmené de l'aéroport de Tunis-Carthage dans les locaux de la Direction de la Sûreté de l'Etat, où il est interrogé sans

Le droit d'asile BEN ALIéné

ménagement sur ses activités politiques et ses relations avec son beau-frère. A l'issue de son interrogatoire, il est relâché, sommé de ne pas quitter le territoire. Pendant des mois, il va être harcelé par la police politique et sommé de collaborer. N'en pouvant plus, il quitte irrégulièrement la Tunisie, et le 31 décembre 2002, il arrive à l'aéroport de Zurich-Kloten où il demande l'asile. Il est aujourd'hui réfugié en Suisse. Une année plus tard, les services récidivent, et préparent une vengeance contre un autre membre de la famille, avec l'aide des services allemands, cette fois-ci (se reporter à « Malek Limam »).

En Belgique

L'affaire de Walid Bennani a eu une issue moins dramatique, puisque la tentative des services tunisiens a été déjouée, mais au prix d'années d'attente, de résistance et d'angoisse.

Walid Bennani Ben Zoubaier, né le 11 novembre 1956, est en fuite ¹³ lorsque s'ouvre l'instruction de l'affaire du « complot » devant le tribunal militaire de Tunis. C'est son épouse, Jamila Saadani, qui est arrêtée, interrogée et torturée à sa place en septembre 1991 ¹⁴. Le tribunal militaire de Bouchoucha le condamnera par contumace à l'emprisonnement à perpétuité en août 1992 ¹⁵. Il arrive en Belgique où il sollicite l'asile dès février 1992, puis il attend la réponse. Son épouse le rejoint en Belgique en 1993 où elle obtient le statut de réfugiée. Walid Bennani aurait pu voir sa situation légalisée par ce biais, en tant qu'époux d'une réfugiée, mais il mène la bataille sur le plan du principe. A deux reprises en mars et en juin 1993, le Conseil d'Etat refuse la demande d'extradition présentée par les autorités tunisiennes comme dépourvue d'élément crédible ou fiable. Puis en janvier 1995, son fils est victime d'une tentative d'enlèvement, selon l'avocat de Walid Bennani, Me Beauthier, à l'instigation de personnes « *ayant des liens avec le personnel diplomatique tunisien en Belgique* » ¹⁶. C'est alors que survient l'épisode « tunisien » de l'affaire « Cools » du nom d'un ministre, André Cools, président du Parti socialiste de Wallonie, assassiné en Belgique le 18 juillet 1991 et dont les meurtriers n'avaient jamais été retrouvés ¹⁷. Un rebondissement de l'enquête en septembre 1996 permet d'établir que des tueurs tunisiens ont été engagés par un certain Domenico Castellino. Celui-ci donne leur identité, avoue les avoir ramenés en Sicile après avoir jeté l'arme du crime, laquelle est retrouvée au lieu dit et identifiée comme celle ayant servi à exécuter André Cools cinq ans plus tôt ¹⁸. La justice belge demande alors à la Tunisie de collaborer puisque les deux Tunisiens, Abdelmajid Almi et Abdeljelil Ben Brahim

Le droit d'asile BEN ALIéné

sont en Tunisie. Ceux-ci auraient été arrêtés le 30 septembre ¹⁹. Dès lors la démarche de l'Etat tunisien est claire : il s'agit d'impliquer l'opposant tunisien en Belgique et d'obtenir son extradition en échange de la collaboration de Tunis concernant les deux assassins présumés. Sur la base de leurs « aveux », ils sont inculpés en Tunisie par le doyen des juges d'instruction, Noureddine Ben Ayed, pour l'assassinat de l'ancien Président du Parti socialiste et de la tentative d'assassinat sur la personne de Marie-Hélène Joiret, la compagne d'André Cools, et de port d'armes illégal. La convention belgo tunisienne de 1989 ne prévoit pas l'extradition des ressortissants ²⁰. C'est ainsi que débarque en Belgique en octobre 1996 une commission rogatoire tunisienne avec à sa tête le juge Ben Ayed qui obtient de faire convoquer Walid Bannani par le juge liégeois Jean-Louis Prignon ²¹. La presse tunisienne aurait fait état de l'arrestation des deux présumés coupables et de leurs liens avec des mouvements islamistes ²². Arrêtés à Djebel Jelloud le 30 septembre, les deux Tunisiens ne seront pas extradés mais jugés en Tunisie, dans le cadre d'un procès bouclé et bâclé dans la journée ²³. Ils auraient écopé le 2 juin 1998 d'une peine de vingt ans de réclusion criminelle pour l'assassinat d'André Cools et à cinq ans pour la tentative sur la personne de Marie Hélène Joiret, des peines confondues et ramenées à la plus lourde : vingt ans ²⁴.) C'est ainsi que Walid Bannani est devenu brusquement le commanditaire présumé du meurtre d'André Cools ! ²⁵.

La *Nahdha* proteste contre la criminalisation d'un de ses dirigeants, et profite de l'occasion pour opérer une clarification : en effet, Walid Bannani est mis en cause avec un autre Tunisien, auquel on a attribué l'étiquette de *Nahdhaoui*. Il s'agit de Tarek Maaroufi. La *Nahdha* dément toute appartenance de Maaroufi à son mouvement ²⁶.

Stéfan De Clerck, ministre de la Justice, conclut que les autorités judiciaires ne lui ont transmis aucune donnée confirmant l'implication du parti En Nahdha dans l'affaire Cools. Quelques semaines plus tard un arrêt du Conseil d'Etat annule les décisions de l'Office des Etrangers et Walid Bannani, définitivement innocenté, obtient le statut de réfugié. Quant à l'affaire Cools, éminemment belgo-belge, elle ira de rebondissement en rebondissement... ²⁷ jusqu'à l'ouverture du procès en 2003, à Liège. Alors que l'essentiel de l'enquête et du procès porte sur les commanditaires de l'assassinat du ministre, puisque les exécutants ont été identifiés, arrêtés et jugés, les autorités tunisiennes vont faire montre d'une extraordinaire mauvaise volonté à extraire les deux tueurs à gages de leurs geôles pour qu'ils témoignent au procès. Tout d'abord, on les « retrouve plus », au point que leur emprisonnement réel est mis en doute : « *Les autorités*

Le droit d'asile BEN ALIéné

tunisiennes ne savent pas très bien où ils se trouvent » ou « Ils ne savent pas s'ils sont encore détenus ou non »²⁸, puis²⁹, le ministre tunisien de la Justice promet leur venue³⁰, mais exige le huis-clos³¹, aucun contact avec le public et la presse³² et enfin le respect de leurs droits ! Ceux qui n'étaient que des adolescents au moment du crime sont acheminés en Belgique comme des personnages de premier plan à bord d'un avion militaire ! « Une trentaine de policiers supplémentaires ainsi que des membres de l'ESI avaient été affectés à l'escorte des Tunisiens. Ceux ci ont traversé la cour du Palais encadrés par les forces de l'ordre, les visages recouverts de masques de fer et la tête cachée sous des manteaux »³³. Que savent-ils de si important que la Tunisie voudrait cacher ? Quant à la presse belge, pendant les quatre mois que dure le procès, elle n'évoquera jamais la piste abandonnée de Walid Bennani. Pire, les peines requises tiennent compte de la « justice » tunisienne qui a condamné les tueurs à vingt ans d'emprisonnement. Le procès s'achève sans qu'à aucun moment l'épisode peu reluisant de l'incrimination du demandeur d'asile ne soit évoquée³⁴.

Et la Suisse ?

Walid Bennani reste recherché par Interpol à la demande des Tunisiens. Certains pays comme l'Allemagne, répondent encore à ces demandes. Walid Bennani fait un voyage en famille au cours de l'été 1998. Il est passé par la France où il n'a rencontré aucun problème et arrive au poste frontière suisse de Bâle le 5 septembre 1998 :

« Nous sommes arrivés en voiture à deux heures du matin le 05/09/98 via la France ; la douane nous a arrêtés pour contrôle de passeports. Après vérification un douanier m'a demandé de descendre de la voiture et m'a emmené dans un bureau. Quand j'ai demandé pourquoi vous faites cela, il m'a répondu avec un français cassé : contrôle ! Un autre est venu avec un papier où il y avait des informations qui me concernent : j'ai compris que c'est un mandat d'Interpol. Sitôt qu'ils ont lu ce papier leur comportement a complètement changé et ils ont commencé à me fouiller de façon très brutale, incomparable même à celle de la police tunisienne et m'ont obligé à faire des mouvements dégradants, puis ils m'ont mis les menottes et les mains dans le dos ; c'est alors que j'ai entendu ma femme crier très fort en demandant qu'on ne la touche pas et qu'on la laisse tranquille et qu'on ne l'approche pas. J'ai commencé pour ma part à frapper à la porte de la cellule où j'étais et à crier très fort pour qu'ils laissent ma femme en paix en insistant que ma femme est malade et que si il lui arrive quoi que ce

Le droit d'asile BEN ALIéné

soit ils seront responsables.

Mais malheureusement mes cris étaient vains. Après une heure la police est venue me chercher et m'a emmené dans un autre poste de police. Je leur ai demandé ce qu'est devenue ma femme ; ils ne m'ont pas répondu. Ce n'est qu'en rentrant chez moi, après avoir été libéré que j'ai connu la réalité de cette nuit atroce du 5/9/98 que ma femme a passée. Ma femme raconte ce qui suit : Après que mon mari soit arrêté par la douane, on m'a emmené dans un garage où ils commencèrent à fouiller notre voiture ; j'ai demandé à un douanier si il y a une toilette pour faire un besoin naturel pressant. Il na pas répondu. Deux minutes après j'ai demandé de nouveau à ce douanier si je peux me rendre aux toilettes. Il a rétorqué avec un geste mal placé et m'a montré les menottes. Je lui ai dit « c'est comme ça que vous respectez les femmes ! ». Il n'a pas répondu. Après un instant une voiture est arrivée avec un groupe de douanier, quatre douaniers. Ils sont venus parler avec le douanier qui me surveille. J'ai demandé à nouveau à un autre douanier parmi le groupe qui vient d'arriver que je dois absolument me rendre aux toilettes, tout en espérant qu'il comprenne le français. Brusquement et sans aucune raison et explication quatre douaniers sont venus vers moi. Un d'entre eux m'a mis la menotte dans la main droite. J'ai commencé à crier en leur demandant pourquoi ils font ça, qu'est-ce que j'ai fait, je suis en règle, vous n'avez rien contre moi. J'ai refusé qu'il me mette la menotte à la main gauche avec brutalité ; un troisième m'a tenue par le cou et m'a baissé la tête en bas avec force. C'est comme ça qu'ils sont parvenus à me mettre les menottes. Tout ce temps-là je ne cesse de crier et de pleurer en leur demandant : lâchez-moi je suis malade, j'ai les nerfs, je vais porter plainte contre vous, j'irai jusqu'au bout, je vais écrire à votre ministre. Ils m'ont répondu par des grimaces et des gestes mal placés et ils commencent à me bousculer et à me pousser vers leur voiture. Quand je suis arrivée à la voiture (fourgonnette), un douanier m'a poussée pour entrer dans leur voiture. Je lui ai dit en criant que je ne peux pas monter les mains liées, la porte est haute. Alors il a serré mon foulard autour du cou et puis il a tiré le foulard de ma tête et me l'a mis dans la bouche pour me faire taire. Ils m'ont obligée quand même à monter dans la voiture. Le douanier qui m'a enlevé le foulard a appelé ses collègues qui se sont mis autour de moi et ont commencé à se moquer de moi et me faire des gestes mal placés. Je continue de pleurer. Après un quart d'heure ils m'ont emmenée à un autre poste de police en conduisant la voiture très vite en zigzaguant pour me faire tomber. Ils me regardent par le rétroviseur en riant et en se moquant de moi. Arrivée au poste de police j'ai trouvé une femme qui m'a

Le droit d'asile BEN ALIéné

complètement déshabillée après ils m'ont reconduit au poste de la douane et m'ont laissée jusqu'à cinq heures du matin, le temps de fouiller minutieusement notre voiture puis ils m'ont dit que je pouvais rentrer en Suisse sans mon mari lequel d'après eux est très dangereux. Je suis rentrée le samedi matin dans un état dépressif complet. En effet depuis la nuit du samedi je n'arrive pas à dormir à cause du choc que je viens de subir. La nuit du dimanche, j'ai appelé le médecin de garde qui m'a prescrit des médicaments pour calmer mes nerfs. Quand le médecin m'a vue dans cet état elle a voulu me donner une piqûre de valium ; j'ai demandé un autre calmant. Elle m'a donné un comprimé pour dormir. Le lendemain j'ai appelé de nouveau le médecin de la famille qui m'a de nouveau examinée et m'a remis le certificat médical que vous trouvez ci-joint. Je suis maintenant dans un état dépressif car je revis ce que j'avais vécu en Tunisie lors de mon arrestation et ma torture par la police tunisienne dans une situation similaire à celle qui vient de m'arriver en Suisse. Je note aussi que j'étais suivie par un psychiatre lors de mon arrivée en Belgique en 1993 durant six mois parce qu'en Tunisie j'avais eu une dépression nerveuse de deux mois à cause de ma torture par la police tunisienne. Ainsi prend fin ce cauchemar qui a et qui va laisser des séquelles graves pour la santé de ma femme. C'est pour cela que je vais porter plainte devant le tribunal contre ces douaniers. Car ma femme n'a commis aucun crime, n'est pas recherchée, n'a pas enfreint la loi, s'est comportée correctement avec eux. Je ne trouve aucune explication à leurs agissements que l'acharnement xénophobe, qui rappelle les régimes fascistes, contre une femme musulmane faible et sans défense par des hommes censés respecter l'honneur et l'intégrité physique des êtres humains. Ma femme et moi sommes disposés à faire le nécessaire pour que ces actes et agissements ne se reproduisent plus dans un pays de droits comme la Suisse (...)»³⁵.

L'Allemagne

Si la Suisse n'a gardé Walid Bennani que quelques jours, il n'en va pas de même de l'Allemagne, qui accorde un crédit aux mandats d'Interpol.

« On rappellera à ce propos que, dans sa fiévreuse frénésie de se faire délivrer ses opposants un peu partout en Europe, ce gouvernement n'a cessé d'aller d'échec en échec. M. Ahmed KEDIDI, ancien directeur du quotidien gouvernemental officiel sous Bourguiba, entré en dissidence et réfugié politique en France depuis 1986 avait été accusé de « détournement de fonds ». En 1992, des policiers français étaient venus

Le droit d'asile BEN ALIéné

l'arrêter à Paris chez lui dans le cadre d'une procédure d'extradition. Il n'a dû son salut qu'à la mobilisation d'exilés tunisiens et à la clairvoyance d'un juge parisien » ³⁶.

D'autres eurent moins de chance, ainsi Tahar Boubahri, condamné en Tunisie à l'emprisonnement à perpétuité par contumace par le tribunal militaire de Bouchoucha en 1992, réfugié en France, objet d'une campagne haineuse de l'hebdomadaire Minute, est arrêté en Autriche en 1994 et en Allemagne en 1995. Double peine pour Tahar Boubahri, mais plus encore : alors qu'il est derrière les barreaux, son frère Nouredine Boubahri, ouvrier émigré en France depuis plusieurs décennies se rend en Tunisie en congés. Nouredine Boubahri n'a aucune activité politique. Il est traité en France pour une pathologie lourde. Il emporte avec lui son traitement. Les autorités tunisiennes lui confisquent son passeport. Il ne peut rentrer en France et décède en Tunisie le 4 janvier 1995 faute d'avoir pu suivre son traitement ³⁷. Lazhar Mokdad, réfugié en Suisse, condamné en Tunisie à l'emprisonnement à perpétuité par contumace par le tribunal militaire de Bouchoucha en 1992, est arrêté lui aussi en Allemagne en 1995 et libéré ; Radhaouane Ghezala et Abdellatif Tlili, arrêtés eux aussi en Allemagne seront reconnus réfugiés après leur arrestation ³⁸. Ridha El Barouni, réfugié en Espagne, fera également les frais de la même procédure (voir chapitre Ridha El Barouni).

Radhouane Ghezala, est arrivé à Munich en 1992, bientôt rejoint par son épouse, et plus tard par leur enfant. La sortie de l'enfant du territoire ayant nécessité la mise sur pied d'un stratagème, puisque le bébé n'a pas de passeport, les amis qui prêtent main-forte à Radhouane Ghezala sont arrêtés. Ils font sortir le bébé en le faisant passer pour le leur. Au retour, les autorités tunisiennes leur demandent où est passé l'enfant. La femme n'a pas de problème, mais son mari est condamné à quelques mois d'emprisonnement. C'est alors que le régime tunisien décide de se venger sur Radhouane et sa famille. Son frère Mourad et lui-même sont condamnés en 1994 respectivement en présence et par défaut à dix ans d'emprisonnement et deux ans de contrôle administratif. Le bureau tunisien d'Interpol lance un mandat d'arrêt international. Arrêté lors d'un banal contrôle d'identité, Radhouane Ghzala apprend que la Tunisie demande son extradition. Lors de la séance chargée de statuer, le 15 mai 1995, en fait d'extradition, Radhouane Ghazala et son épouse sont reconnus réfugiés ³⁹.

Habib Mokni, ancien membre de la direction du Mouvement de la Tendance Islamique, est réfugié statutaire en France depuis 1981, a été

Le droit d'asile BEN ALIéné

condamné à l'emprisonnement à perpétuité par contumace par le tribunal militaire de Bouchoucha en 1992. Il est arrêté à l'aéroport de Francfort le 19 juin 1997 lors d'un transit pour Khartoum et incarcéré. Il sera libéré au terme de quarante jours de détention en Allemagne (Voir annexe n°10), la Tunisie n'ayant pas présenté de dossier crédible appuyant sa demande ⁴⁰.

Ce sera à notre connaissance le dernier cas d'arrestation d'un réfugié à la suite d'une demande d'extradition déposée par les Tunisiens à Interpol, tout du moins dans un pays démocratique (Le 12 septembre 2001, un réfugié tunisien ayant obtenu la nationalité française est arrêté en Syrie où il fait une escale avant de se rendre en Irak. Il est recherché par Interpol et les Syriens menacent de le renvoyer en Tunisie. Il doit à sa nationalité française de ne pas avoir été livré. Ils sont plusieurs dizaines, dont une majorité réside en France où elle a le statut de réfugié à faire l'objet d'une telle demande). La liste des « criminels » demandés par la Tunisie est impressionnante, comparée à celle d'autres états, comme l'Algérie, où les victimes d'actes criminels se chiffrent par milliers. Rached Ghannouchi la considère comme la plus longue des listes de personnes recherchées par des pays arabes ⁴¹.

La Tunisie a demandé l'extradition d'opposants résidents en France, ou d'opposants « présumés ». C'est ainsi qu'en décembre 2002, un homme d'affaires tunisien, Khemaïs Toumi, longtemps proche de l'extrême gauche tunisienne, est arrêté à Marseille alors qu'il réside en France depuis plusieurs années et placé sous mandat extraditionnel à la prison de Luynes ⁴².

Une spécificité bavaroise.

Chaque *land* dispose de son ministre de l'Intérieur. Dès 1995, les Tunisiens font l'amère expérience de complicités entre le ministre Bavarois et les services tunisiens, neuf réfugiés tunisiens de Bavière, neuf exilés embauchés à l'aéroport de Munich entre 1993 et 1996, qui ont fait l'objet comme c'est le cas dans tous les aéroports d'une enquête approfondie avant que leur candidature ne soit acceptée. Tous ont été reconnus réfugiés sur la base de leur persécutions en Tunisie subies au titre de leur appartenance au mouvement *En Nahdha*. A leur grande surprise, au début de l'année 1997, *Luftamt Südbayern* les convoque et leur fait comprendre qu'ils sont indésirables en raison de leur « appartenance à un mouvement terroriste qui avait été à l'origine de

Le droit d'asile BEN ALIéné

nombreuses actions terroristes en Tunisie » et la mesure est appliquée immédiatement. Leurs cartes d'accès à l'aéroport sont démagnétisées. Ils ne peuvent rejoindre leurs postes de travail, situés dans des sociétés sous-traitantes de l'aéroport. Leurs employeurs sont alors contraints de les licencier au terme de trois années de travail. Bien évidemment, et comme dans les affaires étudiées dans le cadre de cet ouvrage, ils ne font l'objet d'aucune plainte, d'aucune poursuite et ne feront jamais l'objet d'aucune enquête. Comble de l'ironie, une riposte syndicale aboutit même à la réintégration, pour trois d'entre eux, certes pour une durée déterminée ! Et les demandeurs d'asile tunisiens, en majorité des militants ou des sympathisants de la *Nahdha*, continueront de se voir octroyer l'asile en Allemagne...

Notes

1 Traduit de l'Italien « *Il Ministro dell'Interno. Roma, 8.4.92. F. to Scotti* », n°559/443/1100256/J5/922°DIV (voir en annexe)

2 L'article 5 de la loi n°39 du 28 février 1990 prévoit que la personne dispose d'un mois pour déposer un recours au tribunal administratif de son domicile (voir annexe 13).

3 « *Un'espulsione molto sospetta* », *El Manifesto*, avril-mai 1992.

4 Le Code de procédure pénale prévoit que la garde à vue ne peut excéder dix jours.

5 Se reporter à son témoignage in « La torture en Tunisie », *op. cit.* pp. 125 à 130.

6 Cour d'Appel de Jendouba, affaire n° 30223, 25 novembre 1992.

7 Abdennacer Naït-Limam à Monsieur le Procureur Général Bertossa, Palais de Justice, Genève, 14 février 2001.

8 « Un réfugié tunisien saisit la justice genevoise contre un ministre Abdallah Kallel », *AFP*, 20 février 2001

« Une plainte pénale contre Abdallah Kallel, ancien ministre de l'Intérieur, est déposée à Genève auprès du Procureur général par un ressortissant tunisien victime d'actes de tortures avérés. La recevabilité de cette plainte constitue l'amorce d'une nouvelle étape dans la lutte contre l'impunité en Tunisie », *CRLDHT*, 19 février 2001.

« Plainte pour torture contre un ancien ministre de l'Intérieur », *Le Monde*, 6 avril 2001.

9 « Communiqué », Abdennacer NAÏT-LIMAM, Genève, 16 février 2001

« Un ministre tunisien échappe provisoirement à la justice », *OMCT*, Genève 19 février 2001.

« L'ancien ministre de l'Intérieur tunisien refait surface », *AVTT*, Genève 16 juillet 2001.

Le droit d'asile BEN ALIéné

« Comment l'ex-ministre de l'Intérieur tunisien a échappé à la police genevoise », *Libération*, 21 février 2001.

10 Lettre (n°1474) de Marie-Thérèse Poujade, Consul Adjoint, à Abdennacer Ben Youssef Naït-Limam, 13 juin 2000.

11 Lettre de Michel Gentot, (Ref: MGT/JBR/SVT/BMS/bsa./2002-2384), à Abdennacer Ben Youssef Naït-Limam, du 12 juillet 2002.

12 Lettre d'Abdennader Naït-Limam à Stefano Rodota du 18 mars 2003.

13 « Prévenus en fuite », *Le Temps*, 10 juillet 1992

14 « Témoignages sur les Femmes Réprimées... »? *op. cit.*, p. 21.

« Tunisie, des violations graves... », *op. cit.*, p. 6.

« Les familles, victimes et otages... », *op. cit.*, p. 11.

« La torture en Tunisie... », *op. cit.*, p. 62.

« *Menschenrechtsverletzungen an Frauen in Tunesien* », *SOS Tunesien, Bremen*, s. d. p. 19.

15 « *Mahkamat Bouchoucha...* », *art. cit.*

16 *Le Soir*, 30 octobre 1996.

17 « En Belgique, « affaires » et crise de régime », *Le Monde Diplomatique*, octobre 1996.

18 « L'affaire Cools revient à la une », www.cahierbelge, 9 septembre 1996.

19 « Le fil d'une affaire », *Le Soir*, 17 octobre 2003.

20 « Tunis, où seront jugés les deux assassins présumés, suggère une piste intégriste qui ne convainc personne en Belgique », *Le Soir*, 5 octobre 1996.

21 « En commission rogatoire, cette semaine, à Liège, le juge tunisois Ben Ayed a obtenu de les faire convoquer par le juge liégeois Jean-Louis Prignon », *Le Soir*, 25 octobre 1996.

« Faute d'indice, la piste intégriste se dissout. Mais le juge Ben Ayed donne des détails sur l'organisation de l'assassinat », *Le Soir*, 26 octobre 1996.

22 « L'assassinat d'André Cools », www.dedd2205 .

23 « Un procès éclair à Tunis », *La dernière Heure*, 20 novembre 2003.

24 « Affaire Cools : 414 témoins au procès ? »? *La libre Belgique*, 16 septembre 2003.

« Soudain, les clés du témoin anonyme », *Le Soir*, 14 octobre 2003.

« Le fil ... », *art. cit.*

« La « pudeur » tunisienne n'empêcherait pas l'audition des accusés », *La libre Belgique*, 20 octobre 2003.

25 « Walid Bannani nie toutes les accusations de Tunis en bloc », *Le Soir*, 8 octobre 1996.

« *Tunisian government's fabrications once again discredited* » www.Tunisiainsight , Vol 1 n° 4 march 1998.

Le droit d'asile BEN ALIéné

« Des élections pour que rien ne change », *Le Soir*, 22 octobre 1999.

26 « *Balagh harakat En Nahdha* », *Sawt Tounes*, 1er novembre 1996. Le journal *Le Monde* n'en tient pas compte qui affirme benoîtement des années plus tard : « Tarek Maaroufi, un activiste du mouvement intégriste *Al-Nahda* », in « *Al-Qaïda* : la Belgique va juger vingt-trois personnes », 30 avril 2003

27 « Un ex-ministre belge en prison dix ans après le meurtre d'un rival », *Le Monde*, 13 décembre 2001.

« Suspecté du meurtre de son rival, un ancien ministre belge se donne la mort », *Le Monde*, 19 mars 2002.

28 « Procès Cools : les tueurs tunisiens, témoins capitaux, sont introuvables », *AFP*, 20 octobre 2003.

« Procès André Cools : le déroulement de la journée », *La Libre Belgique*, 20 octobre 2003.

29 « La « pudeur » tunisienne n'empêcherait pas l'audition des assassins », *La Libre Belgique*, 20 octobre 2003.

30 « Procès André Cools : les tueurs tunisiens témoigneront mercredi à Liège », *AFP*, 17 novembre 2003.

31 « Huis clos réclamé pour les tueurs tunisiens », *Belga*, 13 novembre 2003.

32 « Cools : que diront les tueurs tunisiens ? », *La Libre Belgique*, 19 novembre 2003.

33 « L'audition des Tunisiens a débuté », *La Libre Belgique*, 19 novembre 2003.

34 « Six condamnés, 12 ans après », *La libre Belgique*, 8 janvier 2004.

« En Belgique, le procès Cools s'achève sur des condamnations et des questions », *Le Monde*, 9 janvier 2004.

35 Lettre à l'auteure, Liège, le 15 septembre 1998.

36 « Terroriste patenté ou victime.... », *op. cit.*, p. 2.

37 « ONU : Comité contre la torture... », *op. cit.*, p. 14

« La torture en Tunisie », *op. cit.*, p. 89.

« Tunisie, les Familles... », *op. cit.*, p. 24.

38 « Terroriste patenté ou victime ... », *op. cit.*, p. 2.

39 Selon Khaled Ben M'barek, entretien avec l'auteure, mai 2003.

40 « 1997 World Press Freedom Review », www.freemedia.at/wpfr/germany.htm

« *Habib Mokni released* », *Tunisia Insight*, Vol 1 N°2, August 1997. www.tunisiainsight

« Un imam de Nice accuse la police de l'avoir frappé alors qu'il était mal garé », *Le Monde*, 7 août 2002.

« Nice : ordre musclé », *Que fait la police ?* Observatoire des Libertés Publiques, n°84, août-septembre 2002.

Le droit d'asile BEN ALIéné

« Nice : violences policières sur un imam », *Le Monde islamique*, N° 22, juillet 2002.

41 « *Rached Ghannouchi youjibou an rissalat esseyyid Zouhaïr Yahyaoui* », *Tunezine*, 7 mars 2004.

42 « Un opposant tunisien, arrêté à Marseille, est menacé d'extradition, *Le Monde*, 9 décembre 2002.

Lettre à Monsieur Jacques Chirac, Sidiki Kaba, Président de la FIDH, Michel Tubiana, Président de la LDH, vice-président de la FIDH, Paris, 11 décembre 2002.

« L'extradition de M. Khemaïs Toumi vers la Tunisie ne serait rien d'autre qu'une violation caractérisée de l'article 2 », Olivier Dupuis, secrétaire du Parti Radical Transnational et député européen, 19 décembre 2002, www.radicalparty.org

« Tunisie : sale temps pour les opposants », *Samizdat.net*, 17 décembre 2002.